

RAPPORT N° 94/4-30
au Conseil Municipal

OBJET

MATERIELS D'EQUIPEMENT
POUR LA MAISON DE LA COMMUNICATION

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES SUR PERFORMANCES

Dans le cadre de la réalisation de la Maison de la Communication, il a été prévu l'automatisation d'un certain nombre de fonctions en vue d'un meilleur service rendu au public.

L'utilisation de l'outil informatique devra permettre notamment :

- * de constituer et de gérer la base des données bibliographiques de la Maison de la Communication et des bibliothèques de la ville ;
- * de gérer l'ensemble des transactions de prêt, de recherche ou de consultation sur place des documents, ainsi que de la localisation de ces derniers ;
- * de disposer d'un outil performant pour la gestion des choix et des commandes des ouvrages et autres supports d'information ;
- * de mettre à la disposition du public un module de présentation des différents départements gérés par la structure, et de pouvoir servir de table d'orientation ;
- * de rendre immédiatement accessible dans l'ensemble du réseau, toute information se rapportant aux domaines d'activités du réseau, et de présenter un journal sonore et visuel des différentes manifestations culturelles programmées.

Ce choix d'intégration d'un ensemble de modules à vocations différentes et de structures techniques voisines, est rendu possible aujourd'hui par l'évolution technologique, mais devient surtout une nécessité pour éviter la multiplication des supports d'information, source de "découragement" pour l'utilisateur potentiel.

Il s'agit d'intégrer dans un tout cohérent, les meilleurs outils du marché pour chacun des domaines concernés, tout en ayant un seul interlocuteur pour le suivi de cette réalisation.

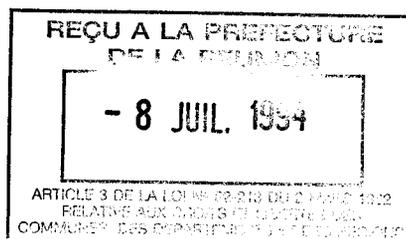
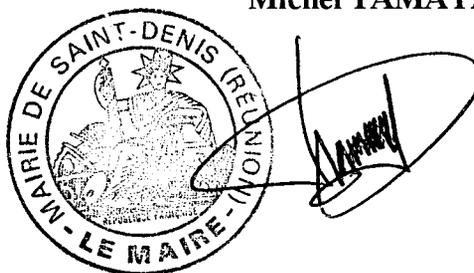
Le coût prévisionnel de ces équipements s'élève à 3 000 000 F.

Pour ce faire, il vous est proposé de recourir à la procédure d'appel d'offres sur performances (Article 303 du Code des Marchés Publics). Cette consultation, toujours restreinte, consiste pour la personne publique, à définir les prestations dans un programme fonctionnel détaillé sous la forme d'exigences de résultats ou de besoins à satisfaire. Les moyens de parvenir à ces résultats ou de répondre à ces besoins, sont proposés par chaque candidat dans son offre.

Par conséquent, je vous demande de m'autoriser à lancer la procédure d'appel d'offres sur performances.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 94/4-30
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 29 Juin 1994

OBJET

**MATERIELS D'EQUIPEMENT
POUR LA MAISON DE LA COMMUNICATION**

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES SUR PERFORMANCES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/4 -30 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Culture, Travaux/Appels d'Offres et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(4 Oppositions dont 1 vote par procuration)**

ARTICLE UNIQUE

Autorise le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres sur performances pour l'acquisition de matériels d'équipement pour la Maison de la Communication (coût prévisionnel de 3 000 000 F).

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le 06 JUIL, 1994

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

